APRÈS ART. 5 N° 471

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

# **AMENDEMENT**

N º 471

présenté par

Mme Trastour-Isnart, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Corneloup, M. Dive, M. Straumann, M. Sermier, M. Pauget, M. Viala et Mme Tabarot

-----

#### ARTICLE ADDITIONNEL

## **APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

L'article L. 541-15-3 du code de l'environnement est ainsi modifié :

1° Au début est ajoutée la mention : « I » ;

2° Il est ajouté un II ainsi rédigé :

« II. – Les modalités de réalisation d'un diagnostic de lutte contre le gaspillage alimentaire sont précisées par décret. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi EGAlim dans son article 88 prévoit de rendre obligatoire la réalisation de diagnostics portant sur le gaspillage alimentaire pour la restauration collective. Afin de proposer un cadre méthodologique commun aux différents acteurs de la chaîne alimentaire, il serait intéressant d'en proposer un via décret. La méthodologie proposée pourrait s'inspirer des travaux menés par l'ADEME dans le cadre des opérations Témoins qui sont menées sur les différents maillons de la chaîne alimentaire avec succès.